

Décision n° D2021_049

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-10, R2124-2 1°, R 2162-2 al.2 ; et R2162-4 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises relatif à l'accord-cadre décomposé d'une période initiale de cinq ans et d'une période optionnelle de deux ans, mono-attributaire fractionné à bons de commande pour l'acquisition et la maintenance d'une presse numérique haut volume pour l'atelier de l'imprimerie départementale, dont les montants sont les suivants :

- Période initiale de cinq ans : 200 000 euros HT et 800 000 euros HT,
- Période optionnelle de deux ans : 25 000 euros HT et 150 000 euros HT,



Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211004-D2021_049-AR

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211004-D2021_049-AR

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211004-D2021_049-AR